NATIONS
UNIES

A

# Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.52
2 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Points 91 a) et 107 de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Incidences sur le budget-programme du projet de
résolution A/C.2/49/L.46

État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

1. Aux termes des paragraphes 4 et 5 du projet de résolution A/C.2/49/L.46, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général de mettre à la disposition de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, gratuitement et sans incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies, des locaux à usage de bureaux à Genève, dans la limite des moyens existants, ainsi que l'appui logistique et administratif d'usage;

b) Prierait également le Secrétaire général de mettre à la disposition de l'Institut, gratuitement et sans incidences financières pour celui-ci les locaux nécessaires pour installer un bureau de liaison à New York, et prierait à ce propos le Conseil d'administration de prêter à la question l'attention voulue, afin d'éviter toute conséquence financière nuisible à l'Institut.

2. L'on se rappellera que dans les paragraphes 2 et 3 de sa résolution 47/227, l'Assemblée générale a décidé que, conformément aux recommandations du consultant de haut niveau approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut et par le Secrétaire général dans son rapport (A/47/458), à compter du 1er janvier 1993, le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seraient financés en totalité par des contributions volontaires, des dons et des subventions à des fins spéciales et par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution.

3. Au paragraphe 2 de sa résolution 48/207, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner, conformément au paragraphe 2 de la résolution 47/227 de l'Assemblée, les mesures prises en 1993 en vue d'améliorer encore l'organisation et la coordination des programmes de formation et activités de recherche liés à la formation en cours à New York et de fournir l'appui logistique et administratif nécessaire, dans la limite des ressources existantes.

4. Dans l'état d'incidences sur le budget-programme de la résolution 48/207 (A/C.2/48/L.84), le Secrétaire général indiquait que :

a) Les bureaux mis à la disposition de l'Institut à New York et à Genève, ainsi que l'appui logistique et administratif d'usage à prévoir, y compris les directeurs de recherche, entraîneraient des dépenses au titre de la location et de l'entretien du matériel de bureau, des communications et de services divers;

b) Conformément au paragraphe 5 de l'article VI des statuts de l'UNITAR et comme l'Assemblée générale l'a décidé dans sa résolution 47/227, ces dépenses devraient être financées en totalité par les contributions volontaires, les dons, les subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution de l'UNITAR et non sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, toutes les dépenses imputées sur ces fonds seraient subordonnées à un examen préalable et à l'approbation des budgets correspondants par le Conseil d'administration de l'UNITAR, conformément au paragraphe 2 de l'article III et au paragraphe 1 de l'article VIII des statuts;

c) Si l'Institut ne peut pas couvrir les dépenses afférentes aux bureaux et le coût des services d'appui logistique et administratif d'usage, le Secrétaire général ne serait pas autorisé à financer ces coûts par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et toutes les dépenses d'appui logistique et administratif, y compris celles concernant les concours prêtés par les directeurs de recherche, les bureaux fournis à Genève et à New York et les autres services d'appui, devraient être financées exclusivement par des contributions volontaires, des dons et des subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution de l'UNITAR, compte tenu des ressources qui seraient ainsi disponibles.

5. S'agissant des demandes formulées dans les paragraphes 4 et 5 du projet de résolution A/C.2/49/L.46, étant donné que l'ONU doit louer des locaux à usage de bureaux aussi bien à New York qu'à Genève, mettre à la disposition de l'UNITAR de tels locaux à New York et Genève, ainsi que l'appui logistique et administratif d'usage, comporterait des incidences financières sous forme de dépenses au titre de la location et de l'entretien des bureaux, du matériel de bureau, des communications et des services divers. Ces moyens ne peuvent pas être fournis gratuitement sans incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies.

6. Ces dépenses ne pouvant être financées sur le budget ordinaire de l'ONU, les locaux à usage de bureaux à Genève et New York et l'appui logistique et administratif d'usage qui seraient mis à la disposition de l'UNITAR devront être

financés en totalité par les contributions volontaires, les dons, les subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement.

---